COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 050-215005398-20250211-DCM2025-06-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

Date de la convocation:

oriographie

Séance 11 février 2025

05/02/2025

Date d'affichage : 05/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :

Elus : 19 En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure,

TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-06 : Demande de subvention pour la régénération des courts de tennis extérieurs

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

A ce titre, les communes Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Phare, Gonneville - Le Theil, Le Vast, Maupertus sur mer, Saint-Pierre-Eglise, Théville, Tocqueville, Varouville et Vicq sur mer, ont décidé, à compter du 1^{er} janvier 2019, de créer un service commun afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et la gestion d'une partie des équipements de l'ancienne communauté de communes.

Parmi ces équipements figurent les courts de tennis extérieurs, créés en 2006.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise envirosport, le revêtement était synthétique GreenSet grand prix composé de micrograins colorés dans la masse et structurée en profondeur comprenant 2 couches de base (1.70 de densité) et 1 couche de finition (1045 densité) conformément à la fiche technique déposée à la FFT.

18 ans après, il convient de refaire la surface de jeux dont les travaux consistent à, après un nettoyage, régénérer le revêtement en 4 couches et refaire les lignes de jeu. Le montant du devis pour ces travaux s'élève à 17 424€ HT.

Ainsi, sur proposition de la commission de service commun réunie le 23 juillet 2024, il est proposé que le pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise réalise les travaux précités en sollicitant les subventions pouvant être allouées .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Eglise en date du 23 juillet

Vu l'avis favorable de la commission finance du 4 février 2025,

L'assemblée, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision du pôle de proximité de réaliser les travaux de régénération des courts de tennis extérieurs, équipement transféré au service commun
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions le plus larges possibles et notamment auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour un montant de 6 970 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y référents.

Extrait certifié conforme, A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.

Daniel DENIS

Le Maire,